

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à St Philippe du Seignal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL,
Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**.

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN.

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT,
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH,
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA.

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Monsieur VACHER, Maire de St Philippe du Seignal, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire et précise que le verre de l'amitié sera offert à l'issue de la réunion.

Monsieur le Président remercie Monsieur VACHER pour son accueil.

Monsieur le Président présente Madame Marjorie POIDEVIN qui reprend les fonctions de Madame Mylène MARTINEAU.

Monsieur le Président présente Monsieur Franck Genillier qui siègera en tant que conseiller communautaire au titre de la commune de Sainte Foy la Grande.

Monsieur le Président remercie également la présence des journalistes du journal « Le Démocrate » et « Sud-Ouest ».

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 31 août dernier qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Délibérations du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 :

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Convention de veille n°33-23-074 entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et l'EPFNA relative au développement économique de la zone des Platanes.*
- Convention de financement entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Commune de Pellegrue dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi.*
- Convention de financement entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Commune de Pineuilh dans le cadre de la révision à objet unique du PLUi.*
- Versement de subventions OPAH aux personnes privées.*
- Convention de financement OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) – Renouvellement urbain multi-sites 2024-2028.*
- Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la station de production AEP de la Guérenne.*
- Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des regards de transfert du réseau d'assainissement sous-vide.*
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022 (RPQS) – SMDE 24.*
- Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif et d'adduction d'eau potable - Exercice 2022.*
- Demandes de subventions auprès des partenaires financiers relative à l'acquisition d'un projecteur laser (Salle 1 du Cinéma la Brèche).*
- Renouvellement des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.*

- Désignation des délégués au Centre Socioculturel du Pays Foyen.
- Modification du dispositif d'aide à la mobilité : abandon du Transport A la Demande (TAD) au profit du Transport d'Utilité Sociale (TUS).
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC 2023.
- Déclaration d'infructuosité de la procédure de marché relative aux fouilles archéologiques préventives sur la zone Aquitania à Pineuilh.
- Admissions en non-valeur.
- Effacement de dettes.
- Taxe sur les friches commerciales.
- Décision modificative n°5 – Budget CDC.
- Ouverture d'un poste d'animateur périscolaire et extrascolaire, sous la forme d'un contrat aidé quotité 27/35èmes.
- Ouverture d'un poste d'agent de nettoyage des bâtiments sous la forme d'un contrat aidé quotité 20/35èmes.
- Questions diverses

OBJET : Convention de veille n°33-23-074 entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et l'EPFNA relative au développement économique de la zone des Platanes :

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières, des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut aussi procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Au titre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2027, les interventions de l'EPFNA, au service de l'égalité des territoires, doivent permettre :

- d'accompagner les territoires dans la définition précise de leurs besoins, à déterminer les gisements fonciers et immobiliers stratégiques mutables en posant les bases d'une gestion foncière prospective et d'une pédagogie d'utilisation ;
- de guider les territoires dans la requalification opérationnelle des espaces existants, à

- toutes les échelles et de toutes natures (résidentiel, commercial, patrimonial d'activité) ;
- d'optimiser l'utilisation foncière où les économies réalisées par les collectivités, grâce à l'anticipation, pourraient couvrir une part de leurs dépenses au titre du programme et par conséquent, en favoriser la réalisation.

Monsieur le Vice-président explique que par la présente convention de veille, l'EPFNA accompagnera la Communauté de Communes du Pays Foyen afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

Monsieur le Vice-président précise que la Communauté de Communes du Pays Foyen souhaite mener une politique foncière volontariste de développement économique sur la commune de Pineuilh. La Communauté de Communes du Pays Foyen et l'EPFNA ont donc convenu des modalités conventionnelles permettant d'assurer une phase de veille au sein du secteur dit « des Platanes ».

Pour rappel, la Communauté de Communes souhaite intervenir sur un espace situé au sud de la gare de Sainte-Foy-la-Grande, d'une emprise de près de 8 hectares, afin d'y développer des activités économiques du tertiaire. Le site est déjà identifié dans l'Opération de Revitalisation du Territoire comme une zone prioritaire autour de la gare dans le cadre du développement du pôle multimodal, lui donnant ainsi une vision stratégique globale.

Monsieur le Vice-président indique les modalités suivantes :

- Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 1 000 000 €. La durée de la convention est de 18 mois, à compter de sa signature.
- A l'inverse, si aucune acquisition n'est engagée durant la durée de vie de la présente convention, la Personne Publique Garante remboursera à l'EPFNA, en fin de convention, l'ensemble des dépenses engagées par l'Etablissement.
- L'EPFNA ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études ou de travaux dans le cadre de la présente convention sans l'accord écrit de la Communauté de Communes.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1 et L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.321- et suivants, et R.321-1 et suivants ;

Vu la délibération du 6 octobre 2016 portant approbation du SCoT du Grand Libournais,

Vu le PLUi approuvé le 28 novembre 2019 ;

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 l'renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPFNA approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2017-163 du 31 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-121 en date du 21 mai 2014 instituant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de PINEUILH n° D2023-01-08 du 1^{er} février 2023 ;

Considérant que la zone des Platanes est classée en zone UY, secteur destiné aux activités commerciales, artisanales, d'entrepôts et industrielles de toutes catégories ;

Considérant l'intérêt de développer cette zone économique autour du futur pôle gare multimodal.

Afin de favoriser l'action rapide de l'EPFNA sur la zone des Platanes, si un bien venait à être mis en vente par ses propriétaires, Monsieur le Vice-président propose que la Communauté de Communes délègue à l'EPFNA le droit de préemption urbain sur le périmètre de veille défini dans le cadre de la convention de veille n°33-23-074, tel qu'identifié dans le plan et la délibération n°2023/012 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen joints en annexes.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de veille n°33-23-074 pour le développement économique de la zone des Platanes, entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et l'EPFNA ;
- **DELEGUE** à l'EPFNA le droit de préemption urbain sur le périmètre de veille défini dans le cadre de la présente convention de veille n°33-23-074 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Convention de financement entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Commune de Pellegrue dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi.

Intervenants: Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

18h44 Arrivée de Monsieur Jean-Marie BAEZA, maire de la commune de Listrac de Durèze.

Monsieur FESTAL, maire de la commune de Margueron demande quelle surface le projet représente.

Monsieur BLUTEAU précise qu'il s'agit d'un projet communal, que cette zone représente six hectares et que lors de la révision du PLUi en 2019 cela n'avait pas été intégré.

Madame PENISSON précise qu'il lui semble avoir entendu parlé que dans les six mois qui venaient, les communes allaient être tenues dans leur PLUi de définir les zones à destination des zones d'accélération.

Monsieur BLUTEAU donne des précisions sur la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Monsieur BLUTEAU précise également qu'il y aura très prochainement une réunion programmée avec les maires des différentes communes et ce avant le 31 décembre 2023.

Monsieur BLUTEAU rajoute qu'en 2030 25% de notre énergie devra être produite sur notre territoire et qu'en 2050 cela devra représenter 50% de notre énergie.

Monsieur BLUTEAU insiste sur le fait que les territoires vont devoir se mettre en conformité avec la loi de mars 2023.

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que la Commune de Pellegrue a validé un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « le Moulin » situé au sud du bourg de Pellegrue.

Il précise que l'état actuel du zonage ne permet pas la réalisation de ce projet. En effet, les parcelles YC 38 et YC 52 où sera implanté le projet, sont respectivement classées par le PLUi en zone agricole A et en zone naturelle N.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le règlement pour permettre la réalisation de ce projet.

Afin de permettre de lever toutes les contraintes réglementaires, il convient de prescrire une déclaration de projet, ce qui entraînera une mise en compatibilité du PLUi en vigueur.

Une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera donc confiée à un Cabinet en urbanisme pour mener à bien ce dossier.

Monsieur le Vice-président précise que ce projet de centre photovoltaïque au sol relève d'un projet communal qui engendrera des frais pour la Communauté de Communes du Pays Foyen. Aussi, il propose qu'une convention de financement soit établie entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Commune de Pellegrue qui s'engage à rembourser l'intégralité des frais payés par la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** qu'une convention de financement soit signée entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Commune de Pellegrue ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de financement jointe en annexe ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

OBJET : Convention de financement entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Commune de Pineuilh dans le cadre de la révision à objet unique du PLUi.

Intervenants: Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale définis par l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), la Commune de Pineuilh s'efforce, depuis plusieurs années, de se doter des outils nécessaires à un rééquilibrage des logements sociaux au sein de son parc immobilier.

La Commune de Pineuilh a pour projet la réalisation de 72 logements sociaux, en partenariat avec le groupe Synonym by Nexity, sur une parcelle d'une superficie de 12 725 m² située rue de l'Abattoir, sur laquelle le groupe vient de réaliser la construction d'une résidence intergénérationnelle de 37 logements, tous attribués à ce jour.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il conviendrait de modifier le zonage de la parcelle BI 67, futur lieu d'implantation de la résidence de 56 appartements et de 16 maisons individuelles. En effet, à ce jour, la parcelle BI 76 est classée en 2AU.

Il convient, par conséquent, de prescrire une révision à objet unique du PLUi.

Une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera donc confiée à un Cabinet en urbanisme pour mener à bien ce dossier.

Monsieur le Vice-président précise que ce projet de construction de logements sociaux relève d'un projet communal qui engendrera des frais pour la Communauté de Communes. Aussi, il propose qu'une convention de financement soit établie entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Commune de Pineuilh qui s'engage à rembourser l'intégralité des frais payés par la Communauté de Communes dans le cadre de cette révision.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** qu'une convention de financement soit signée entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Commune de Pineuilh ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de financement jointe en annexe ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

OBJET : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

18h52 Arrivée de Madame Dominique PRADELLE.

Monsieur Le Vice-président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015, 20 décembre 2016 et du 12 novembre 2019, la Communauté de Communes du Pays Foyen s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable. Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur et Madame BERNEDE Franca et Guy domiciliés à PINEUILH (33220) « 2 Route de Bergerac », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 32 499,84€ T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 € ;

- Madame DELLIS Muriel domiciliée à ST QUENTIN DE CAPLONG (33220) «4 Les Gourds Est », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 26 141,91€ T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 € ;
- Madame BRETON Caroline domiciliés à PINEUILH (33220) « 40 rue de l'église », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 64 302,93 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 8 000,00 €.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les participations des montants indiqués ci-dessus par propriétaire ;
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 l'opération 90 (8 500,00€) et de l'opération 57 (500,00€) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Convention de financement OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) – Renouvellement urbain multi-sites 2024-2028.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu la Circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2020-2025 du 22 décembre 2020 conclue entre le Département de la Gironde, l'État et l'Anah, et ses avenants successifs ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 2020-2025 du 22 décembre 2020 conclue entre le Département de la Gironde, l'État et l'Anah, et ses avenants successifs ;

Vu la convention du 15 décembre 2015 et son avenant du 22 juillet 2016, signée entre Action Logement, l'Etat et l'Anah, visant à définir les modalités de partenariats concernant la réservation de logements locatifs privés conventionnés avec l'Anah ;

Vu la convention du 24 janvier 2023 signée entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique ;

Vu la convention passée le 15 janvier 2015 entre la Région Aquitaine et les SACICAP PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants, portant création de la CARTTE (Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique), et la convention d'extension de cette action sur l'ensemble de la Région Nouvelle Aquitaine, réunissant les SACICAP PROCIVIS implantées en Nouvelle Aquitaine ;

Vu la réglementation en vigueur de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine ;

Vu la convention de partenariat du 23 décembre 2010 signée entre l'Anah et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) ayant pour objet d'informer les bénéficiaires de la CNAV des aides apportées par l'Anah et l'Etat en matière d'adaptation et d'amélioration de la performance énergétique, et de permettre de repérer les logements qui pourraient entrer dans le dispositif et d'accompagner financièrement les dossiers ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la CNAF et l'Etat et sa déclinaison départementale ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté en mars 2017 et prorogé d'un an jusqu'en mars 2024;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), actant la volonté du Département d'adapter les actions aux besoins des territoires en contribuant à la réalisation des projets d'habitat et d'urbanisme des communes et des EPCI, signé le 17 mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2020. Il a été prorogé pour réaliser l'évaluation et la mise en révision jusqu'au 31 décembre 2022 et est en cours de renouvellement pour la période 2023-2028 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde adoptant le Règlement d'Intervention sur la politique de l'habitat en date du 18 décembre 2006 et les délibérations subséquentes modifiant le dit Règlement, et notamment celles en date du 22 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat consultative du Département de la Gironde en date du 31 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 31 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pellegrue en date du 14 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pineuilh en date du 06 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Port Sainte-Foy-et-Ponchapt en date du 13 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Foy-la-Grande en date du 06 avril 2023.

Monsieur le Vice-président précise qu'une convention de financement portant sur une opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain multisites pour la période 2024-2028 doit être signée.

Cette convention a été rédigée après une étude pré-opérationnelle qui a permis de relever, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, les problématiques suivantes :

- Un territoire attractif, notamment pour les petits ménages et en particulier pour les familles monoparentales ;
- Un marché immobilier encore accessible mais avec des projets d'acquisition-réhabilitation particulièrement complexes;
- Des centres anciens qui concentrent l'offre locative, les ménages pauvres et les logements vacants ;
- Un parc de copropriétés peu structuré ;
- Des aspirations à une adaptation et à une reconfiguration des logements.

A la lumière de ces éléments et en lien avec les objectifs définis par la collectivité dans le cadre de sa politique habitat, les objectifs de l'OPAH-RU multisites sont les suivants :

- Lier réhabilitation des logements en cœurs de villes et création d'une offre familiale en accession ;
- Lutter et anticiper la vacance structurelle via des scénarios de reconfiguration des logements ;
- Favoriser la production d'une offre locative de qualité et abordable ;
- Agir sur des situations immobilières bloquées en priorisant les interventions foncières les plus stratégiques ;
- Poursuivre le repérage et les actions de traitement de l'habitat indigne ;
- Accompagner les projets de travaux des copropriétés fragiles ainsi que la structuration des petites copropriétés ;
- Accompagner le vieillissement de la population en adaptant les logements existants et en développant une offre nouvelle en cœurs de bourgs ;
- Poursuivre la réhabilitation thermique du parc de logements.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen de signer la Convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisites 2024-2028 ;

- **HABILITE** Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

OBJET : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la station de production AEP de la Guérenne.

Intervenant : Monsieur.le Président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en vue de la réhabilitation de la station de production d'AEP de la Guérenne située sur la commune de Saint- Avit-Saint-Nazaire.

Les travaux concernent principalement :

- Les prestations nécessaires au renforcement structurel de la cuve du réservoir ;
- Les prestations nécessaires à l'imperméabilisation et l'étanchéification de l'intérieure de la cuve du réservoir ;
- Les travaux nécessaires à l'étanchéité extérieure du réservoir, y compris mises en peinture ;
- Les travaux nécessaires à l'étanchéité intérieure et extérieure du local de reprise y compris mises en peinture et renouvellement du revêtement de sol;
- La création d'une bache de décantation des eaux de lavage issues de l'unité de déferrisation, avant rejet au milieu naturel ;
- Le renouvellement des traversées de parois et des différentes canalisations existantes à l'intérieur de la cuve et jusqu'en sortie du local technique des groupes de reprise (aspiration, vidange, trop-plein...) ;
- Le renouvellement des groupes de reprise ainsi que l'hydraulique associée avec mise aux normes suivant les réglementations de pompage en vigueur;
- Le renouvellement d'équipements divers et de serrurerie afin d'assurer la mise en sécurité des ouvrages ;
- Le réaménagement et renouvellement de l'évacuation des eaux pluviales au niveau des toitures des ouvrages ;
- L'amélioration des conditions d'exploitation des ouvrages ;
- La mise en sécurité du site.

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 9 juin au 18 juillet 2023 selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- valeur technique des prestations : 50 %
 - ↳ sous-critère n°1 : qualité des matériaux, des équipements, des procédés proposés et garanties apportées / 17 points
 - ↳ sous-critère n°2 : mode opératoire spécifique à la réalisation de l'opération et prise en compte des contraintes locales et environnementales (développement durable, gestion des déchets, maintien de la propreté sur le chantier) / 17 points
 - ↳ sous-critère n°3 : organisation du chantier, moyens humains et matériels affectés à l'opération – expérience de l'équipe affectée pour des opérations de nature simple – service après-vente / 16 points
- prix des prestations : 40 %
- délais d'exécution : 10%
 - ↳ sous-critère n°1 : délai total de l'opération / 5 points
 - ↳ sous-critère n°2 : précision du planning de réalisation / 5 points

Monsieur le Président indique que 2 offres ont été reçues dans les délais impartis. Les offres ont été analysées par ADVICE INGENIERIE, en sa qualité de maître d'œuvre.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise SOC en cotraitance avec VIGIER TECHNI COMPOSITE et TREMBLAY TP constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est compétent en matière de marchés publics de travaux d'un montant compris entre 221 000 HT et 5 382 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour attribuer le marché à l'entreprise précitée pour un montant d'offre 346 037,28 euros HT.

Il précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'analyse des offres réalisée par **ADVICE INGENIERIE** ;
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise **SOC** en cotraitance avec **VIGIER TECHNI COMPOSITE** et **TREMBLAY TP** pour un montant de 346 037,28 euros hors taxe ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

OBJET : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des regards de transfert du réseau d'assainissement sous-vide.

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en vue de la réhabilitation des regards de transfert du réseau d'assainissement sous-vide sur les communes de Pineuilh, Saint-Avit-Saint-Nazaire et Saint-Philippe du Signal.

Les travaux concernent principalement :

- Des prestations générales de préparation de chantier, de renouvellement d'ouvrages de collecte des eaux usées et de fin de chantier ;
- Des travaux de renouvellement de regards de transfert du système d'assainissement sous-vide.

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 9 juin au 11 juillet 2023 selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- valeur technique : 50 %
 - ↳ sous-critère n°1 : compréhension du programme – organisation du chantier et dispositions prévues pour réaliser les ouvrages et honorer les engagements du candidat – moyens humains et matériels mobilisés /20 points
 - ↳ sous-critère n°2 : qualité des matériaux et des équipements / 20 points
 - ↳ sous-critère n°3 : services après réception, réactivité en

cas de problèmes éventuels / 5 points

↳ sous-critère n°4 : mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier – le respect de l'environnement et la propreté du chantier / 5 points

▪ prix des prestations : 40 %

▪ délais d'exécution : 10%

↳ sous-critère n°1 : délai total de l'opération / 5 points

↳ sous-critère n°2 : précision du planning de réalisation / 5 points

Monsieur le Président indique que 2 offres ont été reçues dans les délais impartis. Les offres ont été analysées par ADVICE INGENIERIE, en sa qualité de maître d'œuvre.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise SOC en cotraitance avec TREMBLAY TP constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est compétent en matière de marchés publics de travaux d'un montant compris entre 221 000 HT et 5 382 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour attribuer le marché à l'entreprise précitée pour un montant d'offre de 1 218 888,91 euros HT.

Il précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'analyse des offres réalisée par ADVICE INGENIERIE ;
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise SOC en cotraitance avec TREMBLAY TP pour un montant de 1 218 888,91 euros hors taxe ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022 (RPQS) – SMDE 24.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur VACHER, Vice-président, Monsieur FESTAL, Monsieur FRECHOU.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur FESTAL souhaite savoir qui est en charge de l'entretien des ouvrages, notamment les clôtures. Il précise qu'il y a des clôtures cassées au niveau du château d'eau de Margueron et s'inquiète d'éventuel accident qui pourraient survenir impliquant des enfants.

Monsieur REIX précise que cela a été signalé et que Monsieur Jérôme FILLASTRE s'occupe d'envoyer son service pour intervenir.

Monsieur REIX précise qu'une réunion « Commission de l'assainissement » aura lieu fin octobre et que tous les maires sont invités. Monsieur REIX précise également les « gros travaux » en cours au sein des différentes communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation.

OBJET : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif et d'adduction d'eau potable - Exercice 2022 .

Intervenants: Monsieur le Président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président délégué à l'eau et l'assainissement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213- 2 du code de l'environnement (le SISPEA). SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil de communauté de prendre acte des rapports annuels des délégués également présentés.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif présenté au titre de l'année 2022 ;
- **INDIQUE** que ces rapports seront mis à la disposition du public ;
- **PREND** acte des rapports annuels des délégués en matière d'eau potable et d'assainissement.

OBJET : Demandes de subventions auprès des partenaires financiers relative à l'acquisition d'un projecteur laser (Salle 1 du Cinéma la Brèche).

Intervenants: Monsieur le Président, Monsieur NOUVEL, Vice-président, Madame PENISSON.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur NOUVEL Vice-président en charge de la culture présente quelques chiffres sur la fréquentation du cinéma qui sont extrêmement encourageant et présagent un très bon résultat avec une fréquentation susceptible d'atteindre les 65 000 entrées d'ici la fin de l'année 2023 .

Monsieur NOUVEL ajoute qu'après discussion avec la société ARTEC, cette dernière a mis en place une médiatrice culturelle tous les mercredis après-midi. Monsieur NOUVEL précise que la médiatrice accueille des associations et des collectifs du Pays Foyen pour réfléchir à leur projet autour du cinéma.

Madame PENISSON demande comment sont établis les comptes entre le cinéma et la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur NOUVEL répond qu'il s'agit d'une délégation de service public. Il précise que c'est la Communauté de Communes du Pays Foyen qui met à disposition d'un fermier, dans le cas du cinéma la société ARTEC, les locaux et c'est la société ARTEC qui gère les locaux, son personnel, ses commissions de sécurité et sa programmation.

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre de la Revitalisation de la Bastide de Sainte Foy la Grande et du Contrat de Ville et de la Stratégie Urbaine Intégrée, le projet de restructuration et d'extension du cinéma « la Brèche », a été concrétisé par la Communauté de Communes du Pays Foyen en 2020.

De part ce projet, l'ancien Cinéma La Brèche a été agrandi. En effet deux salles supplémentaires d'une capacité de 140 places et de 80 places ont été créées et l'aménagement d'un hall d'accueil spacieux, a permis de favoriser l'expression artistique locale et des animations culturelles.

La salle existante N°1 de 280 places, a seulement été réhabilitée, et a permis de ne pas interrompre l'activité cinématographique, pendant toute la durée des travaux. A ce titre, le projecteur avait été conservé.

Il précise que le projecteur-serveur de cette salle n°1, présente des signes de vétusté et doit être remplacé.

Sur les conseils du Directeur d'ARTEC Cinémas, gestionnaire du Cinéma La Brèche, il est urgent d'envisager le remplacement du projecteur-serveur, par un matériel performant de type : Projecteur CHRISTIE CP 2415 LASER RGB 2K & Serveur DOLBY IMS3000 3X2TB SSD.

Dont le montant de la dépense est estimé à **72 700 € H.T.**

Ce type de dépense peut être subventionné par le partenaire financier suivant : Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 20 %.

Monsieur le Vice-président précise que le C.N.C. – Centre National du Cinéma - sera sollicité pour participer au titre d'une avance sur les entrées, dans le cadre du soutien financier.

Le Conseil Communautaire est invité à valider le remplacement du projecteur-serveur de la salle n°1 du Cinéma la Brèche ainsi que le plan de financement et à l'autoriser à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'attribution d'une subvention et à formuler une demande de versement d'une avance auprès du C.N.C.

Le solde de la dépense sera assuré par autofinancement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, est établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Acquisition d'un projecteur-serveur pour la salle n°1	72 700.00 €	
Subvention Région Nouvelle-Aquitaine au taux 20 %		14 540.00 €
Autofinancement / Emprunt		58 160.00 €
TOTAUX	72 700.00 €	72 700.00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition d'un nouveau projecteur-serveur pour la salle n°1 du Cinéma La Brèche, pour un montant estimé à 72 700.00 € H.T ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, présenté sur le tableau ci-dessus ;
- **SOLLICITE**, la Région Nouvelle Aquitaine pour l'attribution d'une subvention au taux de 20 % ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter le C.N.C. (Centre National du Cinéma) pour le versement d'une avance sur les entrées, au titre du soutien financier ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

OBJET : Renouvellement des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

Intervenants: Monsieur le Président, Monsieur REIX , Vice-président, Madame VERITE, Vice-présidente, Monsieur FESTAL, Madame PILLON.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame PILLON, maire de la commune de Ligueux demande de préciser les changements.

Madame VERITE précise que Madame HERIAUD a intégré cette liste portant au nombre de treize délégués titulaires élus et trois suppléants.

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°2023/037 du 05 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les membres du Conseil d'Exploitation, composé de deux collèges ; élus et socioprofessionnels.

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'élection de la nouvelle présidence du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, il convient de procéder à l'actualisation de ses membres. Sont désignés 13 délégués titulaires du collège élus et 12 délégués titulaires du collège des socioprofessionnels.

En qualité de délégués titulaires élus :

- Madame Magali VERITE
- Monsieur Éric FRECHOU
- Madame Patricia CELESTE
- Madame Gaëlle HERIAUD
- Madame Marie-José GUYOT
- Monsieur Jean LESSEIGNE
- Monsieur Patrick FESTAL
- Madame Yolande LACHAIZE
- Monsieur Pierre ROBERT
- Monsieur Marc SAHRAOUI
- Madame Isabelle PILLON
- Monsieur Jean-Paul PAILHET
- Monsieur Jean-Pierre ROUBINEAU
- Madame Diana CONORD (suppléante)
- Madame Marie-Hélène DESROZIER (suppléante)
- Monsieur Jean-Marie BAEZA (suppléant)

En qualité de socioprofessionnels titulaires :

- Madame Cathy PRIOLEAU (commerçante)

- Madame Alice DEMONCHAUX (viticulteur)
- Madame Véronique BLANCHARD – (hébergement)
- Madame Virginia BORNAND – (patrimoine/loisirs)
- Monsieur Jean-Claude SELLIER (loisirs)
- Madame Catherine HECQUET (viticulteur)
- Monsieur Didier ROUSSEL (viticulteur)
- Madame Marie-Hélène FOUSSAC (hébergement-restauration)
- Madame PIECHAUD-BAUR Pascaline (hébergement)
- Monsieur Gaël Tesson (hébergement)
- Madame Christelle RIOTTE (restauration)
- Madame Caroline HOSPITAL (loisirs/producteur)
- Monsieur Abdelkader JARDINI (suppléant) (transport)
- Monsieur Yvon PIGNIER (suppléant) (hébergement)
- Madame Blandine COMTE (suppléant) (producteurs)
- Madame Ghislaine AURORA (suppléante) (hébergeur)

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les membres proposés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération ;
- **SIGNE** tous les documents relatifs à la présente affaire ;
- **ABROGE** la délibération n°2023-037 en date du 11 avril 2023 reçue en préfecture de Bordeaux en date du 21 avril 2023.

OBJET : Désignation des délégués au Centre Socioculturel du Pays Foyen.

Intervenants: Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Madame HERIAUD.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame HERIAUD et Madame TOULOUSE candidatent pour faire partie du collège des délégués.

Madame HERIAUD demande pourquoi il y a trois sièges.

Monsieur le Président répond que cela est défini dans les statuts de l'association du Centre Socioculturel.

Monsieur le Président rappelle que depuis le renouvellement d'agrément, le projet social du Centre Socioculturel s'oriente vers le renforcement de l'itinérance en Pays Foyen, et la valorisation de l'outil du « jeu » et de l'équipement Ludothèque R'de Jeu.

Pour atteindre ces orientations, en réflexion et en accord avec les partenaires financiers, la mise en place du portage associatif est en cours.

L'objectif est que la structure fonctionne sous la forme associative dès janvier 2024.

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires afin de représenter la Communauté de Communes du Pays Foyen au Centre Socioculturel.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

➤ **DESIGNE :**

• Délégués titulaires :

- Monsieur Pierre ROBERT représentant(e) de l'intercommunalité ;
- Madame Christelle GUIONIE-PAUCHET représentant(e) des communes de la centralité ;
- Madame Marie-José GUYOT représentant(e) des communes de la ruralité.

• Délégués suppléants :

- Madame Gaëlle HERIAUD ;
- Madame Brigitte TOULOUSE.

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.

OBJET : Modification du dispositif d'aide à la mobilité : abandon du Transport A la Demande (TAD) au profit du Transport d'Utilité Sociale (TUS).

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur CHALARD, Monsieur DUFOUR, Monsieur FRITSCH, Monsieur ULMANN.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 6 voix

Monsieur ULMANN maire de la commune de la Roquille demande sur combien de temps le marché avait été signé.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services précise que le marché a été signé pour quatre ans et renouvelé pour un an. Monsieur CHALULEAU rajoute que l'année de renouvellement va arriver à son terme.

Monsieur CHALARD, conseiller municipal de Pineuilh demande si les services proposés seront identiques.

Monsieur BLUTEAU répond que les services seront les mêmes.

Monsieur FRITSCH demande si le TUS sera pour le même type d'usagers ou s'il y aura des restrictions.

Monsieur BLUTEAU répond que cela sera pour les mêmes bénéficiaires et sur les mêmes critères.

Monsieur FRITSCH demande si le prix du ticket sera le même qu'avec le TAD et demande à ce que le prix soit inscrit dans la délibération.

Monsieur CHALULEAU répond que le tarif 2024 du ticket lié à ce nouveau dispositif fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain bureau communautaire.

Monsieur DUFOUR demande à quelle date le dispositif de Transport d'Utilité Sociale sera opérationnel.

Monsieur BLUTEAU répond que le dispositif sera opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur ULMANN rappelle que la Communauté de Communes doit prévenir la société Gérardin dans un délai de trois mois avant la fin du marché et que cela devra être fait avant le samedi 30 septembre 2023.

Monsieur le Président précise que la société Gérardin a été rencontré avant les vacances d'été pour leur signifier la fin de la convention et qu'un courrier sera envoyé, dès l'approbation de la délibération ce jour en conseil communautaire.

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération n°18-112 en date du 24 juillet 2018, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif du transport de proximité défini par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le renouvellement de la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande (TAD) au bénéfice de la Région pour l'année 2023, par délibération n°2022/122 en date du 21 septembre 2022.

Monsieur le Vice-président rappelle que le transport de proximité est destiné à satisfaire des besoins de déplacements occasionnels non couverts par l'offre de transport existante, émanant notamment de personnes à mobilité réduite, de personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie, de personnes sans autonomie de déplacement, de personnes en insertion professionnelle ou en situation de précarité.

Malgré l'aide financière apportée par la Région, le transport à la demande est un service coûteux pour la Communauté de Communes, puisque pour l'année 2022, le reste à charge s'est élevé à 75 343,30 euros.

Soucieuse de continuer à accompagner les publics en difficulté et notamment dans le cadre des mobilités, tout en diminuant le budget alloué à ce dispositif de transport, la Communauté de Communes du Pays Foyen a cherché à nouer un nouveau partenariat.

Monsieur le Vice-président indique que la Communauté de Communes du Pays Foyen s'est tournée vers le transport d'utilité sociale (TUS) qui est un service de transport organisé exclusivement par des associations qui permet de faciliter le quotidien des personnes dont l'accès aux transports publics collectifs ou particuliers est limité du fait de leurs revenus ou de leur localisation géographique.

Monsieur le Vice-président précise que le choix s'est porté sur APREVA 33, association d'insertion par l'activité économique, pour assurer cette mission de transport d'utilité sociale.

Monsieur le Vice-président rappelle que le service de transport à la demande (TAD) a fait l'objet d'un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, passé par la Région et dont la Communauté de Communes de Pays Foyen assure l'exécution.

L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 12 mois qui a débuté le 1^{er} janvier 2023. Les documents de marché prévoient la possibilité de trois reconductions, soit une durée maximale de contrat de 48 mois.

Monsieur le Vice-président indique que pour résilier le marché, il convient d'adresser une décision écrite au titulaire au moins trois mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'abandon du service de transport à la demande (TAD) au profit du transport d'utilité sociale (TUS) ;
- **APPROUVE** la non-reconduction du marché de transport à la demande ainsi que la dénonciation de la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Pays Foyen pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande au titre de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer le devis d'un montant de 39 500,00 euros HT proposé par l'association APREVA pour la réalisation des missions de transport d'utilité

sociale.

Etant précisé que le tarif 2024 du ticket lié à ce nouveau dispositif fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain bureau ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

OBJET : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales -- FPIC 2023.

Intervenants: Monsieur le Président, Monsieur Jacques REIX, Vice-président, Madame Sylvie FEYDEL, Vice-présidente, Madame Marie-Hélène DESROZIER.

Vote pour : 29 voix

Vote contre : 12 voix

Abstention : 0 voix

Madame FEYDEL, Vice-présidente en charge du développement économique rappelle la nécessité de faire front uni pour attirer les entreprises sur le territoire du Pays Foyen. Elle rappelle les difficultés de l'économie et la nécessité d'investir afin de développer notre territoire.

Monsieur REIX partage l'inquiétude de Madame FEYDEL et fait un rappel historique sur l'acte solidaire et courageux dont a fait part la commune de Port Sainte Foy et Ponchapt lors de son intégration à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président prend la parole à son tour et indique que ce vote aura un impact direct sur le budget intercommunal validé et voté à l'unanimité lors d'un Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023 et de ce fait sur les services utilisés quotidiennement par nos électeurs.

Monsieur le Président rajoute qu'il refuse que la qualité de ces services puisse baisser.

Monsieur le Président appelle « au bon sens » des élus municipaux et à la responsabilité des maires des communes pour qu'il soit donné un avis favorable des conseils municipaux au reversement de la part communales du FPIC à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Le montant définitif du FPIC 2023 a été notifié le 04/07/2023 pour un montant de 483 519 €. Les services préfectoraux demandent l'approbation de ce montant par le Conseil Communautaire dans un délai de 2 mois à compter de la notification ; la possibilité est laissée aux collectivités locales de conserver le droit commun ou de procéder à une répartition dérogatoire.

Vu la délibération n° 2023-017 du 22/02/2023, votée à l'unanimité, présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires de la CDC qui intègre la totalité du FPIC dans le prévisionnel des recettes 2023,

Vu la délibération n° 2023-071 du 11/04/2023, votée à l'unanimité, relative au vote du Budget Primitif 2023 prévoyant le versement intégral du FPIC à la CDC,

Vu les délibérations n° 2023-096 et n° 2023-097 du 13/06/2023, votées à l'unanimité relatives à l'avenant du projet de territoire et au Plan Pluriannuel d'Investissement,

Considérant que, depuis la création du FPIC, les élus communautaires se sont positionnés à l'unanimité, pour que l'intégralité soit versée à la Communauté de Communes du Pays Foyen, en application du régime dérogatoire libre, afin de compenser certains services tels que la cellule urbanisme ou le Projet Educatif de Territoire,

Considérant que depuis 2018, la Communauté de Communes prend en charge les cotisations SDIS sans faire supporter les augmentations annuelles aux communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes adhère depuis 2021 aux services mutualisés de Gironde Numérique pour son compte et celui de ses communes membres en prenant en charge l'intégralité des frais d'adhésion,

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à approuver ce montant notifié par la préfecture pour l'année 2023.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le régime dérogatoire libre à la majorité des deux tiers ;
- **DEMANDE** aux conseils municipaux des communes membres de rendre un avis dans un délai de deux mois sur la dite délibération.

OBJET : Déclaration d'infructuosité de la procédure de marché relative aux fouilles archéologiques préventives sur la zone Aquitania à Pineuilh.

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone Aquitania située sur la commune de Pineuilh, des fouilles archéologiques préventives ont été prescrites par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Une mise en concurrence pour la réalisation de fouilles archéologiques a ainsi été lancée et s'est déroulée du 28 juin au 5 septembre 2023 selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les fouilles représentent une emprise de 49 773 m² et que le montant estimatif de ce marché de services avait été évalué à 500 000 euros HT.

Monsieur le Président indique que 3 plis ont été reçus dans les délais impartis ; le montant des offres s'échelonne de 1 117 704,50 euros HT à 1 583 233,90 euros HT.

Considérant que ces offres excèdent les crédits budgétaires alloués au présent marché, ces offres sont inacceptables conformément aux dispositions de l'article L. 2152-3 du Code de la commande publique.

Il convient, par conséquent, de déclarer le présent marché infructueux.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECLARE** infructueuse la procédure de marché relative à l'opération de fouilles archéologiques préventives de la zone Aquitania ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à informer les candidats de cette décision d'infructuosité.

OBJET : Admissions en non-valeur.

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 468,48 € correspondant à la redevance incitative pour les années 2015 à 2020 de Madame LOUSTALOT Karine.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant de 1 468,48€ ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Effacement de dettes.

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les effacements des dettes (créances éteintes), prononcés par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de les constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicité l'adoption d'une délibération constatant les effacements de la dette suivante :

- Madame COLOMBET Sophie, créances années 2016 à 2022 relatives aux ordures ménagères pour 1 437,86 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu de la demande des effacements des dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter les effacements des dettes ci-dessus pour un montant total de 1 437,86 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les effacements de dettes pour un montant de 1 437,86 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

OBJET : Taxe sur les friches commerciales.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU informe qu'au sein de sa commune il a rencontré des incohérences dans son listing.

Monsieur SAHRAOUI rappelle que la responsabilité revient à chaque commune du Pays Foyen de faire la liste des locaux vacants auprès du service finance de la Communauté de communes qui doit transférer le listing au service des impôts chaque année.

Monsieur SAHRAOUI précise également que les propriétaires peuvent aussi faire la preuve que leur local n'est pas exigible à la taxe sur les friches commerciales.

Monsieur FESTAL demande qu'elle somme annuelle représente la taxe sur les friches commerciales.

Monsieur CHALULEAU indique que cela représente une somme de 8 000€ annuelle.

Monsieur SAHRAOUI précise que la 1^{re} année cela correspond à 10 % de la valeur locative cadastrale du bien, la 2^{ème} année cela correspond à 15 % de la valeur locative cadastrale et la 3^{ème} année cela correspond à 20% de la valeur locative cadastrale du bien.

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise le 29 septembre 2011 relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, en application des dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI).

Il précise que ladite taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour être applicable, la délibération d'instauration de la taxe sur les friches commerciales ainsi que la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe doivent être adressées par l'EPCI, à la Direction Régionale des Finances Publiques, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **RECONDUIT** pour 2024 l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer à la Direction Régionale des Finances Publiques la présente délibération ainsi que l'annexe relative à la liste des biens concernés que les communes ont préalablement communiquée ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Régionale des Finances Publiques.

OBJET : Décision modificative n°5 – Budget CDC.

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Considérant que Monsieur le Président est habilité à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du chapitre lié aux charges de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles, conformément à la délibération n° 2022/096 du 7 juin 2022,

Vu la délibération n° 2023/071 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Vu la délibération n° 2023-097 du 13 juin 2023 validant l'avenant n° 1 du Plan Pluriannuel d'Investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant que certains services ont pu bénéficier de subventions complémentaires de la part de l'État (dans le cadre de la Politique de la Ville) et du Département,

Considérant qu'il y a lieu de mettre des crédits sur le fonctionnement de la salle des sports de Pellegrue afin d'effectuer les travaux qui ont donné lieu à expertise,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits d'opérations d'investissement,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 5 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci- dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°5 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DM n° 5 CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-321 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-331 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-338 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-4221 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718-020 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
R-7473-331 : Participations départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-20422-57 OPAH-5 : OPAH 2017-2022	0,00 €	410,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	410,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-15 Bâtiments-01 : Bâtiments Intercommunaux	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-56 MPE-420 : Maison de la Petite Enfance	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-81 Lous Pitchou-4221 : Lous Pitchouns	0,00 €	590,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-21 Matériel-020 : Matériel et Mobilier	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000,00 €	3 590,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 5 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

OBJET : Ouverture d'un poste d'animateur périscolaire et extrascolaire, sous la forme d'un contrat aidé quotité 27/35èmes.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA, Vice-président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique que suite à la démission d'un agent du service enfance jeunesse et afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un animateur périscolaire et extrascolaire sous la forme d'un contrat aidé.

Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil communautaire pour recruter un animateur périscolaire et extrascolaire, dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, à compter du 28 septembre 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'animateur périscolaire et extrascolaire dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 28 septembre 2023 pour une durée de 24 mois maximum,
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

OBJET : Ouverture d'un poste d'agent de nettoyage des bâtiments sous la forme d'un contrat aidé quotité 20/35èmes.

Intervenant : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA, Vice-président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise qu'un contrat d'un agent de nettoyage en contrat aidé prend fin le 7 novembre 2023.

Monsieur le Vice-président indique qu'afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un agent de nettoyage sous la forme d'un contrat aidé sur une quotité de 20/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent de nettoyage dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent de nettoyage dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur MARGOUILLE demande des précisions quant au résultat du vote de la délibération sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023.

Monsieur le Président précise que 29 voix « pour », contre 12 voix « contre » ne suffisent pas car cette délibération doit être prise à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

Les conseils municipaux doivent délibérer dans un délai de deux mois.

Fin de la séance à 20h25.

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLLOUX
Vice-président

